

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R24-2023-294

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2023

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2023-06-01-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter?? Alexandre BLIN (36) (1 page)	Page 4
R24-2023-06-05-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter???AUTISSIER Dylan (36) (1 page)	Page 6
R24-2023-06-05-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter???DALLE Julien(36) (1 page)	Page 8
R24-2023-06-19-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter?? DEGUENAND Sylvain (36) (1 page)	Page 10
R24-2023-07-03-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter???DUVAL-ARNOULD Benoît (45) (1 page)	Page 12
R24-2023-07-05-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter???EARL "Patricia CHACHIGNON" (45) (2 pages)	Page 14
R24-2023-06-22-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter???GAEC BAILLON (36) (1 page)	Page 17
R24-2023-06-22-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter???GAEC DES QUATRE VENTS (36) (1 page)	Page 19
R24-2023-06-13-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter?? GAEC LA MARDELLE (36) (1 page)	Page 21
R24-2023-07-13-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter?? LUTTON Hervé (45) (1 page)	Page 23
R24-2023-06-15-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter?? Paul MAHON (36) (1 page)	Page 25
R24-2023-07-02-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter??QUENTIN Sébastien (45) (2 pages)	Page 27
R24-2023-07-05-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter???SCA "DES BAILLIS" (45) (2 pages)	Page 30
R24-2023-07-13-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter?? SCEA "FALOS" (45) (2 pages)	Page 33
R24-2023-07-06-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter?? SCEA "LES VIVIENS" (45) (2 pages)	Page 36
R24-2023-07-10-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter??SIMON Julien (45) (2 pages)	Page 39
R24-2023-06-09-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter ??BAERT Adrien (36) (1 page)	Page 42
R24-2023-06-01-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
d'autorisation d'exploiter ??BAILLY Cyril (36) (1 page)	Page 44

	R24-2023-06-05-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
	d'autorisation d'exploiter ??BONAC Aurélien (36) (1 page)	Page 46
	R24-2023-06-27-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
	d'autorisation d'exploiter ?? Eric LEPLICHER (36) (1 page)	Page 48
	R24-2023-06-14-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
	d'autorisation d'exploiter ??FEBVRET Marie-Violaine (36) (1 page)	Page 50
	R24-2023-05-22-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
	d'autorisation d'exploiter ??GAEC DU LUDON (28) (1 page)	Page 52
	R24-2023-06-30-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
	d'autorisation d'exploiter ??GAEC DU PRE NOIR (36) (1 page)	Page 54
	R24-2023-06-20-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande	
	d'autorisation d'exploiter ??GAEC LA MARDELLE (36) (1 page)	Page 56
Pı	réfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /	
	R24-2023-11-17-00001 - Arrêté du 17 novembre 2023 portant dérogation	
	exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines	
	périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes	
	de ptac affectés au transport de carburants (2 pages)	Page 58

R24-2023-06-01-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Alexandre BLIN (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2336213

Le Directeur départemental

Monsieur Alexandre BLIN Les Déserts 36150 FONTENAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 134,51 ha situés sur les communes de LA CHAMPENOISE MONTIERCHAUME NEUVY PAILLOUX

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 01/06/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **01/10/2023** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux par intérim Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2023-06-05-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter AUTISSIER Dylan (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2336204

Le Directeur départemental

Monsieur Dylan AUTISSIER Gaudeix 23600 BOUSSAC BOURG

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **86,33 ha**situés sur la commune de **LEVROUX**et relatif à la participation de Monsieur Dylan AUTISSIER, en qualité de gérant/associé exploitant, au
sein de la SCEA TROUVE.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 05/06/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **05/10/2023** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux par intérim Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2023-06-05-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter DALLE Julien(36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2336215

Le Directeur départemental

Monsieur Julien DALLE 363 rue de la Liberté 58600 GARCHIZY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

> Pour une superficie sollicitée de : 12,86 ha situés sur la commune de SAINT AOUT

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 05/06/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de guatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/10/2023 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

> Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux par intérim Signé: Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet: www.telerecours.fr

R24-2023-06-19-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter DEGUENAND Sylvain (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2336217

Le Directeur départemental

Monsieur Sylvain DEGUENAND 4 Coiffereau 36700 CHATILLON SUR INDRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 2,73 ha situés sur la commune de SAINT MEDARD

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 19/06/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **19/10/2023** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux par intérim Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
 - Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2023-07-03-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter DUVAL-ARNOULD Benoît (45)

Service agriculture et développement rural Affaire suivie par : Christine RIVIERRE Tél. 02 38 52 47 95

Dossier n°23-45-147

Le Directeur départemental Monsieur DUVAL-ARNOULD Benoît Route de Chaon Domaine de Chichevert 45620 - CERDON

CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 25 ha 19 a 00 ca situés sur la commune de CERDON

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 03/07/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/11/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

> Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, P/Le Chef du Service agriculture et développement rural, la cheffe du pôle compétitivité et territoires Signé: Sandrine RATHEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
 - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
 - un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif 28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet: www.telerecours.fr

R24-2023-07-05-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL "Patricia CHACHIGNON" (45)

Service agriculture et développement rural Affaire suivie par : Christine RIVIERRE Tél. 02 38 52 47 95 Dossier n°23-45-153

> Le Directeur départemental à EARL « PATRICIA CHACHIGNON » Messieurs CHACHIGNON Aurélien et Ludovic 1 Gueudreville 45480 BAZOCHES LES GALLERANDES

CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

relative à des modifications qui vont intervenir dans la société (Retrait de Mme CHACHIGNON Patricia associée exploitante – Entrée de MM. CHACHIGNON Aurélien et Ludovic en tant qu'associés exploitants – Cession de parts entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **207 ha 52 a 70 ca** situés sur les communes de BAZOCHES LES GALLERANDES, GRENEVILLE EN BEAUCE et OUTARVILLE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 05/07/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 05/11/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieur à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 31/08/2023 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, P/Le Chef du Service agriculture et développement rural, la cheffe du pôle compétitivité et territoires Signé : Sandrine RATHEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet: www.telerecours.fr

R24-2023-06-22-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC BAILLON (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2336162

Le Directeur départemental

GAEC BAILLON 3 Le montet 36340 CLUIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 26,76 ha situés sur les communes de LA BUXERETTE CLUIS

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/06/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **22/10/2023** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux par intérim Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2023-06-22-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DES QUATRE VENTS (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2336225

Le Directeur départemental

GAEC DES QUATRE VENTS Le Sout 36160 POULIGNY SAINT MARTIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 4,80 ha situés sur la commune de POULIGNY SAINT MARTIN

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/06/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **22/10/2023** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux par intérim Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales
 - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2023-06-13-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC LA MARDELLE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2336218

Le Directeur départemental

GAEC LA MARDELLE la Mardelle 36700 FLERE LA RIVIERE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 19,81 ha situés sur la commune de FLERE LA RIVIERE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 13/06/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **13/10/2023** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux par intérim Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2023-07-13-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter LUTTON Hervé (45)

Service agriculture et développement rural Affaire suivie par : Christine RIVIERRE Tél. 02 38 52 47 95 Dossier n°23-45-154

> Le Directeur départemental Monsieur LUTTON Hervé 23 Rue du Gâtinais 45600 - SAINT PERE SUR LOIRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 140 ha 91 a 45 ca situés sur les communes de MARCILLY EN VILLETTE et SAINT CYR EN VAL

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/07/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/11/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

> Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, P/Le Chef du Service agriculture et développement rural, la cheffe du pôle compétitivité et territoires Signé: Sandrine RATHEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
 - Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORI FANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet: www.telerecours.fr

R24-2023-06-15-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Paul MAHON (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2336207

Le Directeur départemental

Monsieur Paul MAHON 2 Les Terrières 86300 BONNES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 1,93 ha situés sur la commune de MERIGNY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 15/06/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **15/10/2023** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux par intérim Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
 - Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2023-07-02-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter QUENTIN Sébastien (45)

Service agriculture et développement rural Affaire suivie par : Christine RIVIERRE Tél. 02 38 52 47 95 Dossier n°23-45-146

> Le Directeur départemental à Monsieur QUENTIN Sébastien 393 Rue de la Chapelle 45340 – AUXY

CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **72 ha 74 a 28 ca** situés sur les communes d'AUXY, BARVILLE EN GATINAIS, BOYNES et EGRY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 02/07/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 02/11/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieur à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 31/08/2023 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, P/Le Chef du Service agriculture et développement rural, la cheffe du pôle compétitivité et territoires Signé : Sandrine RATHEAU Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2023-07-05-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCA "DES BAILLIS" (45)

Service agriculture et développement rural Affaire suivie par : Christine RIVIERRE Tél. 02 38 52 47 95 Dossier n°23-45-152

Le Directeur départemental
à
SCA « DES BAILLIS »
La SCP ULAYASA,
Monsieur HALNA du FRETAY Damien
et Monsieur DE WULF Matthieu
Les Baillis
45600 – SAINT FLORENT

CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

relative à des modifications qui vont intervenir dans la société (Changement de statut social, M. DE WULF Matthieu devient associé exploitant et gérant)

Pour une superficie sollicitée de : **84 ha 97 a 11 ca** situés sur la commune de SAINT FLORENT

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 05/07/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/11/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, P/Le Chef du Service agriculture et développement rural, la cheffe du pôle compétitivité et territoires Signé : Sandrine RATHEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet: www.telerecours.fr

R24-2023-07-13-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA "FALOS" (45)

Service agriculture et développement rural Affaire suivie par : Christine RIVIERRE Tél. 02 38 52 47 95 Dossier n°23-45-151

> Le Directeur départemental à SCEA « FALOS » Madame LEMAIRE Fabienne et Messieurs LEMAIRE Alain et Mathis 4 Rue Paul Challine 45480 – CHAUSSY

CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

relative à des modifications qui vont intervenir dans la société (Changement de statut social, M. LEMAIRE Alain devient associé non exploitant et Mme LEMAIRE Fabienne associée exploitante – Entrée de M. LEMAIRE Mathis en tant qu'associé non exploitant – Cession de parts entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **70 ha 54 a 07 ca** situés sur les communes d'ASCHERES LE MARCHE, CHAUSSY, TRINAY et VILLEREAU

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 13/07/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/11/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, P/Le Chef du Service agriculture et développement rural, la cheffe du pôle compétitivité et territoires Signé : Sandrine RATHEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet: www.telerecours.fr

R24-2023-07-06-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA "LES VIVIENS" (45)

Service agriculture et développement rural Affaire suivie par : Christine RIVIERRE Tél. 02 38 52 47 95 Dossier n°23-45-148

Le Directeur départemental
à
SCEA « LES VIVIENS »
Madame CHARAIX Monique
Messieurs CHARAIX Philippe, Adrien,
Antoine, Audouard et Amaury
Les Viviens
45230 – CHATILLON COLIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

relative à des modifications qui vont intervenir dans la société (Changement de statut social, M. CHARAIX Philippe devient associé non exploitant-non gérant et M. CHARAIX Amaury associé exploitant-gérant)

Pour une superficie sollicitée de : 122 ha 84 a 68 ca situés sur la commune de CHATILLON COLIGNY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 06/07/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/11/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, P/Le Chef du Service agriculture et développement rural, la cheffe du pôle compétitivité et territoires Signé : Sandrine RATHEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet: www.telerecours.fr

R24-2023-07-10-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SIMON Julien (45)

Service agriculture et développement rural Affaire suivie par : Christine RIVIERRE Tél. 02 38 52 47 95 Dossier n°23-45-150

> Le Directeur départemental à Monsieur SIMON Julien 26 Rue de Boynes 45300 – GIVRAINES

CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **72 ha 68 a 88 ca** situés sur les communes de DIMANCHEVILLE, ECHILLEUSES, GRANGERMONT, LA NEUVILLE SUR ESSONNE, ONDREVILLE SUR ESSONNE, ORVILLE et BOULANCOURT

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 10/07/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 10/11/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieur à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 31/08/2023 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, P/Le Chef du Service agriculture et développement rural, la cheffe du pôle compétitivité et territoires Signé : Sandrine RATHEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet: www.telerecours.fr

R24-2023-06-09-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter BAERT Adrien (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2336216

Le Directeur départemental

Monsieur Adrien BAERT Le Carroir Chat Huant 36150 SAINT FLORENTIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 176,73 ha situés sur les communes de LUCAY LE LIBRE, MEUNET SUR VATAN, GRACAY et NOHANT EN GRACAY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 09/06/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **09/10/2023** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux par intérim Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2023-06-01-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter BAILLY Cyril (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2336212

Le Directeur départemental

Monsieur Cyril BAILLY 20 rue du Paré 36120 AMBRAULT

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 131,24 ha situés sur les communes de AMBRAULT SAINT AOUT

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 01/06/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **01/10/2023** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux par intérim Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2023-06-05-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter BONAC Aurélien (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2336214

Le Directeur départemental

Monsieur Aurélien BONAC Villeneuve 36700 ARPHEUILLES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 12,63 ha situés sur la commune de ARPHEUILLES

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 05/06/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **05/10/2023** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux par intérim Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2023-06-27-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Eric LEPLICHER (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2336108

Le Directeur départemental

Monsieur Eric LEPLICHER SCEA DU DOMAINE DE VARANNES Dasdé 36300 DOUADIC

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 192,59 ha situés sur les communes de VILLIERS, CLION et SAINT MICHEL EN BRENNE et relatif à la participation de Monsieur Eric LEPLICHER, en qualité d'associé exploitant, au sein de la SCEA DE VARANNES.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/06/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/10/2023 si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

> Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux par intérim Signé: Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet: www.telerecours.fr

R24-2023-06-14-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter FEBVRET Marie-Violaine (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2336219

Le Directeur départemental

Madame Marie-Violaine FEBVRET SCEA DE CHATEAUFORT Chateaufort 36120 ETRECHET

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 165,99 ha situés sur les communes de ETRECHET et ARDENTES et relatif à la participation, en qualité d'associée exploitante, de Madame FEBVRET Marie-Violaine au sein de la SCEA DE CHATEAUFORT

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 14/06/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **14/10/2023** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux par intérim Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2023-05-22-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DU LUDON (28)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

Service de l'économie agricole Bureau des Territoires Ruraux Affaire suivie par Jacqueline PASCAUD Tél. 02.37.20.40.45 Dossier n° 23.28.143

> Le Directeur départemental à GAEC DU LUDON 1 Impasse du Pipot -Ludon 28800 SAUMERAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 50 ha 08 a 80

situés sur la commune de DANGEAU

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/05/2023

ANNULE ET REMPLACE

L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION TRANSMIS LE 05/06/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/09/2023, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Economie Agricole Signé : Massamba NGOM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
 - Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2023-06-30-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DU PRE NOIR (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2336227

Le Directeur départemental

GAEC DU PRE NOIR Le Breuil 36270 BARAIZE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 10,05 ha situés sur la commune de CEAULMONT

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 30/06/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **30/10/2023** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux par intérim Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
 - Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

R24-2023-06-20-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC LA MARDELLE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux Unité Développement Agricole et Rurale CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX Tél. 02.54.53.26.45

Dossier n° C2336220

Le Directeur départemental

GAEC LA MARDELLE la Mardelle 36700 FLERE LA RIVIERE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 10,17 ha situés sur la commune de FLERE LA RIVIERE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 20/06/2023

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **20/10/2023** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux par intérim Signé : Sylvain BUJEON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
 - Secrétariat général pour les affaires régionales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2023-11-17-00001

Arrêté du 17 novembre 2023 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de ptac affectés au transport de carburants



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTÉ DU 17 NOVEMBRE 2023

PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE À L'INTERDICTION DE CIRCULATION À CERTAINES PÉRIODES DES VÉHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC AFFECTÉS AU TRANSPORT DE CARBURANTS

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 411-18;

VU l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment ses articles 1, 2 et 5-I;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

CONSIDÉRANT les conséquences de la tempête Ciaran sur le réseau de distribution électrique de plusieurs départements de la zone Ouest, notamment en région Bretagne, et la nécessité de recourir à de nombreux groupes électrogènes dont il convient d'assurer l'approvisionnement en carburant ;

CONSIDÉRANT que sans le rétablissement du réseau électrique, l'arrêt des groupes électrogènes est de nature à porter atteinte à l'intégrité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter le transport de ces marchandises et de déroger de manière exceptionnelle aux interdictions de circulation prévues à l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 susvisé ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone :

ARRÊTE

ARTICLE 1:

La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, en charge ou en retour à vide, affectés au transport routier de carburants et participant au réapprovisionnement des réseaux de distribution, ainsi que des secteurs industriel, agricole et des transports routiers, est exceptionnellement autorisée dans les départements de la région Bretagne (soit les départements des Côtes-d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan), le dimanche 19 novembre 2023, de 5h à 19h.

1/2

ARTICLE 2: Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

ARTICLE 3: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs: les préfets des départements, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale.

Pour le Préfet de zone, Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité Signé Hervé TOURMENTE

<u>Délais et voies de recours</u>: Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi via l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).